



Réf. Farde e-Assemblées : 2706030

N° OJ : 148

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : Mise à disposition d'un terrain agricole sur le Trassersweg.- Validation de la procédure.

Le Conseil communal

Vu l'adoption du Plan Climat du territoire de la Ville de Bruxelles par le Conseil communal en sa séance du 12/12/2022 ;

Vu l'adoption du PCDD de la Ville de Bruxelles par le Conseil communal en sa séance du 27/05/2024;

Considérant l'objectif de ce Plan Climat et du PCDD de mobiliser 10 nouveaux hectares pour de l'agriculture professionnelle de pleine terre agroécologique sur le territoire et/ou les propriétés de la Ville, et de doubler le nombre de professionnels actifs dans cette filière économique;

Considérant l'ambition inscrite dans l'Accord de Majorité 2024-2030 de protéger les terrains agricoles existants de l'urbanisation et de travailler avec leurs exploitants et exploitantes pour assurer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement;

Considérant un terrain agricole d'environ d'1 hectare situé sur le Trassersweg (1120) composé de 7 parcelles cadastrales B45c, B46a, B46b, B45b, B45e, B45d, B42c;

Considérant la décision du Collège du 27/11/2025 (Farde n°2685624) de mettre à disposition le terrain agricole composé des 7 parcelles cadastrales mentionnées ci-dessus à l'exception de la parcelle B46b dont la Ville de Bruxelles n'est pas encore propriétaire;

Considérant le fait que ce projet s'inscrit pleinement dans les recommandations du Master Plan Petit Chemin Vert pour ce site, il est une application concrète et opérationnelle de ce travail planologique;

Considérant l'adéquation du projet avec "L'ordonnance pesticides" régionale qui interdit l'usage de produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse - produits qui étaient jusqu'alors utilisés sur le terrain;

Considérant la décision du Collège de faire cette mise à disposition via une convention de commodat agricole;

Considérant le travail mené par l'UO Climat et Ville en transition et la Direction juridique pour mettre en oeuvre cette convention, impliquant la rédaction des 3 documents suivants :

- la rédaction de la convention de commodat ;
- la rédaction du règlement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la sélection de l'occupant ;
- la rédaction du formulaire que devront remplir les soumissionnaires ;

Considérant les versions finales de ces 3 documents, annexés à cette farde;

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et des Échevins,

ARRETE :

Article 1 : La convention de commodat, du règlement de l'appel à manifestation d'intérêt et le formulaire est adoptée.

Article 2 : L'autorisation du lancement et de la gestion de cet appel à manifestation d'intérêt par l'UO Climat et Ville en transition.

Annexes :

[Mise à disposition - Appel à manifestation d'intérêt FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Mise à disposition - Formulaire de candidature FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Mise à disposition - Comodat FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)